



## THOUARE HAND BALL CLUB

### règlement du vide-grenier du 13 septembre 2020

1 – Les **informations pour les inscriptions** préalables se trouvent sur le site internet du THBC: <https://thouarehbc.fr> . Contact uniquement par mail : animation.thbc44@gmail.com

2 – La demande d'inscription complète doit être envoyée à : **Jérôme DORE THBC VIDE GRENIER 1** allée des Acacias, 44850 LE CELLIER accompagnée des documents suivants obligatoires :

- Une **déclaration préalable de vente au déballage** (formulaire ci-dessous en page 2)
- Une photocopie (recto-verso) d'une **pièce d'identité** valide.
- Une photocopie de la **carte grise du véhicule** présent au vide-grenier
- Un **chèque à l'ordre du THBC** pour règlement du ou des emplacements souhaités.
- Votre adresse mail, pour faciliter les courriers,

**Tous les documents sont obligatoires pour l'inscription.**  
**Ils ne seront pas conservés après le vide grenier.**

3 – Les **véhicules des exposants** ne pourront pas être présents sur l'emplacement, mais stationnés sur un parking à proximité et prévu à cet effet. Durant les heures d'ouverture au public les véhicules ne pourront pas circuler.

4 – Les **emplacements** seront attribués au fur et à mesure de la réception des inscriptions. Un emplacement correspond à une place de stationnement du parking (**2,5m x 4,5m ≈ 11m<sup>2</sup>**).

5 – Les **organiseurs** se réservent le droit de refuser toute candidature ou d'exclure tout exposant troublant l'ordre du vide-grenier ou ne respectant pas la place mise à sa disposition. Aucune indemnisation d'aucune sorte ne pourra être réclamée en cas de refus ou d'expulsion.

6 – Les **objets exposés** demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. En cas de perte, vol, casse ou autre détérioration, le THBC décline toute responsabilité.

7 – **Lors de votre départ vous êtes prié de ne laisser aucun objet non vendu sur le site et merci de ramener vos déchets.** un sac poubelle vous sera fourni

8 – Il est **interdit d'ajouter des tables**, ou autres supports, **en dehors des emplacements d'exposition prévus**. Le club ne fournit ni table, ni chaise, ni aucun support pour l'exposition.

9 – Sont **interdits à la vente** : les objets neufs, les armes à feu en état de fonctionnement, les armes blanches, les produits alimentaires, les animaux, les bouteilles de gaz et les copies de CD et DVD.

10 – **En cas d'annulation de la manifestation** par le THBC les sommes versées seront restituées et sans que l'exposant puisse exercer un recours à quelque titre que ce soit contre les organisateurs.

11 – Les animaux sont admis mais tenus en laisse.

12 – **Ouverture du site d'exposition aux vendeurs** : de 7h00 à 8h00 et départ du site uniquement à partir de 17h00 (pour le respect et la sécurité des piétons)

**Ouverture au public de 8 h 00 à 17 h 00.**

# THOUARE HAND BALL CLUB

## DECLARATION PREALABLE DE VENTE AU DEBALLAGE

### A remplir par le déclarant :

Nom : (copie pièce d'identité) ..... Prénom : .....  
Adresse : .....  
Code Postal : .....  
Commune.....  
Téléphone portable : .....  
Adresse mail :.....

Adresse détaillée du lieu de vente : **Parking Super U, rue de la Malnoue, 44 470 Thouaré Sur Loire**

Marchandises vendues : **Occasion**

Date de début de la vente : **Dimanche 13 septembre 2020.**

Date de fin de la vente : **Dimanche 13 septembre 2020.**

Durée de la vente : **1 jour**

Nombre d'emplacement à **12 €** d'environ 2.5m x 4.5m (dimension 1 place de parking) : .....

### Engagement du déclarant :

**Je soussigné, auteur de la présente déclaration** (nom, prénom)..... certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du Code de Commerce.

**De même, je certifie avoir pris connaissance du règlement de ce vide grenier et je m'engage à le respecter. J'atteste sur l'honneur, si je suis un particulier, de ma non-participation à plus de 2 manifestations de même nature au cours de l'année civile. Je suis informé que l'organisateur, tiendra un registre permettant l'identification des vendeurs par l'administrateur (arrêt ministériel du 15 mai 2009).**

**Date :**

**Signature :**

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues par l'article 441-1 du Code Pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15.000 Euros (Article L. 310-5 du Code de Commerce)

### Cadre réservé à l'administration :

Date d'arrivée : .....

N° d'emplacement: .....

Observations :.....